

ADM-132-2025

TRAVAUX PUBLICS

RÉFECTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, DES EAUX PLUVIALES ET DE L'AEP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUES PHILIPPE FLATOT, ABBÉ BIDAULT,
PLACE DU 4 SEPTEMBRE 1944 ET GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le Grand Chalon – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, concernant la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de l'AEP rue Abbé Bidault – 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de l'Abbé Bidault – 71380 SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée à occuper temporairement le domaine public routier et à effectuer les travaux suivants rue Abbé Bidault :

- Réfection des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de l'AEP.

Article 2 : Du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement seront interdits au point initial des travaux comprenant le secteur : Grande Rue - Rue Abbé Bidault - Rue Philippe Flatot - Place du 04 septembre 1944.

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit (accès interdit, déviations, barriérage...) sera mise en place par le Grand Chalon dans les rues adjacentes concernées et au droit du chantier, qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Suivant l'avancée du chantier deux sens de circulation seront instaurés :

- 1^{ère} phase : dans le sens rue Abbé Bidault / Route de Dole, un double sens de circulation sera mis en place à hauteur de l'entrée de la Résidence Hubiliac, 05 Ter rue Abbé Bidault.
- 2^{ème} phase : dans le sens rue Abbé Bidault / Rue Philippe Flatot, un double sens de circulation sera mis en place à hauteur de l'entrée de la Résidence Hubiliac, 05 Ter rue Abbé Bidault.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les parkings extérieurs à la Résidence Hubiliac, rue Abbé Bidault,
- Une zone de stockage de matériel sera établie sur 04 emplacements, place de la Commune à Saint-Marcel.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire 09 SEP 2025
Raymond BURDIN

